

PROGRAMME D'AIDES A LA FORET DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

Nature de l'aide	Conditions de surface (mini / maxi)	Conditions techniques	Montant de l'aide forfaitaire par hectare
Boisement bocager en feuillu (possibilité de mélange avec résineux minoritaires)	0,5 à 4 ha/an	1000 plants /ha ou 500 plants/ha s'ils sont protégés contre le grand gibier Avis du maire de la commune	800€
Reboisement en feuillu (possibilité de mélange avec résineux minoritaires)	0,5 à 4 ha/an	1000 plants /ha ou 500 plants/ha s'ils sont protégés contre le grand gibier (Avis du PNRA sur son territoire)	800€
Régénération naturelle assistée en forêt, ou mise en valeur de peuplement irrégulier.	0,5 à 4 ha/an	Maîtrise de la végétation et des rejets Plantation d'enrichissement dans les vides Dépressage des semis Eclaircie dans les perchis Amélioration dans la futaie.	500€
Première éclaircie des plantations de résineux exotiques (épicéa de Sitka exclu).	0,5 à 4 ha/an	Eclaircie systématique 1/3 ou sélective avec cloisonnement, ou sélective en plein.	305€
Première éclaircie des peuplements feuillus, des taillis ou des peuplements de pins.	0,5 à 4 ha/an	Eclaircie sélective avec cloisonnement, ou sélective en plein ou détournement d'arbres d'avenir Intensité et densité à préciser dans la demande	500€
Elagage des plantations ou des peuplements naturels éclaircis	0,5 à 4 ha /an	Elagage à 3m de 500 tiges/ha ou élagage à 6 m de 250 tiges/ha (épicéa de Sitka et peupliers exclus).	305€
Reconstitution des plantations de châtaignier gravement atteintes par le chancre	0,5 à 4 ha /an	Exploitation de la plantation, dessouchage et brûlage de l'ensemble Reboisement à 1000 plants/ha	1000€

Une liste des essences éligibles a été mise au point dans le cahier des charges du programme forêt du Conseil Général.

Ces aides ne se substituent à celles de l'Etat mais en complètent le dispositif. Tout dossier de demande qui serait éligible aux aides de l'Etat ne sera pas retenu au titre du programme départemental.

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur doit présenter une garantie de gestion durable (PSG, CBPS ou adhésion à un RTG).